
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 16

Natura 2000 sites Loire et Méron : animation 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Considérant qu'en référence aux documents d'objectif Natura 2000, le syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine assure l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » et « Champagne de Méron et plaine de Douvy » depuis respectivement 2004 et 2010 ;

Considérant que la convention actuelle en cours depuis le 1^{er} février 2020 arrive à échéance au 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'une nouvelle convention doit acter la poursuite de l'animation des deux sites Natura 2000 du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la demande de la LPO Anjou de devenir partenaire-bénéficiaire associé dans le cadre du co-financement de l'animation Natura par le FEDER, le Parc étant chef de file ;

Les membres du Bureau délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat technique et financier avec la LPO Anjou pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

17 DEC. 2021

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 16

Approbation du plan de gestion de la RNR et ENS du marais de Taligny 2022-2033

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération du 14 février 2014 du Conseil régional du Centre portant classement de la Réserve naturelle régionale du Marais de Taligny,

Vu la convention de gestion en date du 3 février 2015 conclue entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire et la Région Centre,

Considérant que la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire est désignée co-gestionnaire de la RNR et maître d'ouvrage sur les actions de restaurations, d'entretien et de valorisation ;

Considérant que le Parc est également désigné co-gestionnaire de la RNR et maître d'ouvrage pour les actions de suivis scientifiques et naturalistes ;

Considérant le nouveau plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et de l'Espace Naturel Sensible du marais de Taligny portant sur un nouveau périmètre porté à 35 ha ;

Considérant la durée du plan de gestion portée à 12 ans et sa décomposition temporelle comme suit :

- 2022-2026 mise en œuvre du plan de gestion
- 2027 : évaluation à mi-parcours du plan gestion
- 2028-2032 mise en œuvre de la seconde tranche du plan de gestion
- 2033 : évaluation finale

Considérant les quatre objectifs à long terme du plan des gestion à savoir :

- développer la connaissance nécessaire à la compréhension du site et de son évaluation,
- gérer les habitats naturels, semi-naturels, les espèces associées et préserver le patrimoines,
- valoriser les patrimoines du site auprès des publics et encourager les activités économiques comme sociales,
- collaborer pour suivre et optimiser le bon fonctionnement de la réserve,

Considérant le budget prévisionnel du plan de gestion 2022-2033 et son plan de financement ;

Considérant le projet de convention tripartite désignant la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et le Parc naturel régional, co-gestionnaire, signée avec la région Centre- Val de Loire ;

Les membres du Bureau délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ approuver le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et Espace Naturel Sensible du marais de Taligny élaboré par le PNR Loire-Anjou-Touraine et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire pour la période 2022-2033 ;
- ✓ accepter que le Parc devienne co-gestionnaire de la RNR du Marais de Taligny avec la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire pour la mise en œuvre du plan de gestion 2022-2033 et de signer la convention de gestion ;
- ✓ autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Union européenne, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental d'Indre et Loire et d'autres financeurs publics et privés permettant de financer les opérations définies dans le plan de gestion et le projet de valorisation et d'accueil des publics sur la Réserve Naturelle Régionale et Espace Naturel Sensible du marais de Taligny ;
- ✓ autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs au plan de gestion de la RNR et ENS du marais de Taligny.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

17 DEC. 2021

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 16

**Réserve Naturelle Régionale du Marais de Taligny :
demande de financement pour les suivis naturalistes et l'animation
Exercice 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération du 14 février 2014 du Conseil régional du Centre portant classement de la Réserve naturelle régionale du Marais de Taligny,

Vu la convention de gestion en date du 3 février 2015 conclue entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire et la Région Centre,

Considérant que la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire est désignée co-gestionnaire de la RNR et maître d'ouvrage sur les actions de restaurations, d'entretien et de valorisation,

Considérant que le Parc est également désigné co-gestionnaire de la RNR et maître d'ouvrage pour les actions de suivis scientifiques et naturalistes,

Considérant que l'intervention du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sur l'année 2022 consistera à :

- La veille patrimoniale et inventaires complémentaires »,
- La poursuite du protocole STOC-Capture du MNHN (Suivi Temporel des Oiseaux Communs),
- La mise en place d'un programme de baguage des Oiseaux de roselières STOC ROZO,
- Le suivi des espèces floristiques patrimoniales et recherche de nouvelles stations,
- l'évaluation annuelle de l'impact des pratiques de fauche et pâturage sur la flore,
- Le suivi hydrologique des cours d'eau et de la nappe alluviale du Négron.

Considérant que la mise en œuvre, le suivi des opérations, ainsi que l'animation et l'accompagnement de la CC CVL et du SBNM, nécessite une intervention du PNR Loire-Anjou-Touraine notamment pour les opérations suivantes (listes non-exhaustive) :

- suivre techniquement et administrativement la réalisation des études externalisées ;
- réaliser en interne une partie des suivis naturalistes (relevés de la flore, suivi des niveaux d'eau...) et une veille écologique sur l'ensemble du site ;

- assurer une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des différents travaux de restauration et d'entretien auprès du SBNM et de la CC CVL en particulier sur la restauration des cours d'eau, la gestion des habitats et la valorisation du site pour les publics ;
- réaliser/assister les démarches techniques et administratives liées au suivi de la RNR (subventions, suivi de la réglementation, ...) ;
- assurer le contact et les relations avec les riverains et usagers du marais ;
- rédiger le bilan annuel et préparer les comités consultatifs ;
- animer ponctuellement des sorties sur site auprès d'étudiants et de différents acteurs.

Considérant que les postes suivants de l'équipe du PNR seront mobilisés sur l'année 2022 :

- le poste de cheffe de service « Tourisme et médiation de patrimoines » à hauteur de 16.5 jours ;
- le poste de technicien milieux naturels du service « biodiversité et paysage » à hauteur de 65.5 jours.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

		Région-RNR		FEADER		Autofi PNR LAT
		Taux aide	Montant	Taux aide	Montant	Montant
Reconduction du programme de baguage d'Oiseaux STOC Capture	CS7	50%	1 575,00 €	50%	1 575,00 €	- €
Mise en place d'un programme de baguage des Oiseaux de roselières STOC ROZO	CS8					
Evaluation annuelle de l'impact des pratiques de gestion (fauche et pâturage) sur les communautés floristiques et sur les Orthoptères	CS15	50%	1 080,00 €	50%	1 080,00 €	- €
Animation et suivis (poste PNR)		50%	9 699,41 €	50%	9 699,41 €	- €
Frais indirects éligibles (15% basé sur coûts salaires)				50%	1 454,91 €	1 454,91 €
Total actions 2022			12 354,41 €		13 809,32 €	1 454,91 €

Les membres du Bureau délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ solliciter l'aide de la région Centre-Val de Loire pour l'année 2022 pour un montant de 12 354.41 €,
- ✓ solliciter l'aide du FEADER pour l'année 2022 pour un montant de 13 809.32 €,
- ✓ autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des opérations du plan de gestion de la RNR/ENS du marais de Taligny pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

17 DEC. 2021

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 17

Suivi et animation de la RNR « Etangs et boisements de Joreau »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 du Conseil régional des Pays de la Loire approuvant le plan de gestion de la RNR de Joreau pour une durée de 6 ans (2015-2020),

Considérant la nécessité de définir une nouvelle programmation du plan de gestion sur la période 2022-2024 ;

Considérant la mobilisation de 44 jours pour la mise en œuvre des actions par le chargé de mission milieux naturels ;

Considérant la mobilisation des dépenses forfaitaires du Feder à hauteur de 15% de la base éligible initiale liée à l'ingénierie ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent la Présidente :

- ✓ à solliciter les subventions auprès de l'Europe, du Conseil régional des Pays de la Loire selon le plan de financement suivant :

Dépense de fonctionnement	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C
Animation/régie du PNR (44 jours)	9 306,88 €	0,00 %	0,00 €	9 306,88 €
Frais indirect	1 396,03 €	0,00 %	0,00 €	1 396,03 €
TOTAL DES DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT	10 702,91 €		0,00 €	10 702,91 €

- ✓ à signer tout document relatif à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR « Etangs et boisements de Joreau ».

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

17 DEC. 2021

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

**Approbation du principe de coopération et autorisation de
signature de la Convention cadre 2022-2024 avec
la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la convention cadre 2019-2021 entre le Parc naturel régional et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant les champs de compétences croisées sur le territoire entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire ;

Considérant que dans un objectif général de maîtrise des fonds publics, il est opportun d'envisager une coopération par la mise en commun de moyens nécessaires à l'exécution des différentes actions ;

Considérant les objectifs communs de services publics suivants :

- ✓ améliorer la prise en compte de la biodiversité, notamment :
 - sur les questions de patrimoines naturels et de leur préservation dans les zones d'activités du territoire ;
 - sur les questions de patrimoines naturels et de leur préservation, notamment dans les zones humides, et plus particulièrement dans le val de Thouet ou en bords de Loire.
- ✓ développer une culture partagée sur le changement climatique, notamment par le développement des énergies renouvelables sur le territoire, et l'adaptation aux évolutions de conditions de vie ;
- ✓ développer la sensibilisation et l'information des collectivités, des entreprises et des habitants sur les filières économiques de l'écoconstruction en favorisant notamment l'utilisation des matériaux bio-sourcés sur le territoire ;
- ✓ participer aux projets et schémas structurants du territoire.

Considérant que la coopération sera organisée, animée et menée exclusivement pour des considérations d'intérêt général ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la coopération publique entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- ✓ autorisent le Président à conclure la convention cadre qui prévoit les objectifs et certaines modalités de la coopération pour la période 2022-2024 ;
- ✓ disent que cette convention cadre de coopération publique sera déclinée par des conventions techniques et financières annuelles.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,



Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

17 DEC. 2021

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

Convention technique et financière avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la convention cadre 2022-2024 entre le Parc naturel régional et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant les champs de compétences croisées sur le territoire entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire ;

Considérant que cette convention a pour objet de d'identifier dans le cadre de la convention cadre de partenariat les actions qui pourraient être portées par le Parc en 2022 pour Méron, à savoir :

- réalisation d'inventaires ciblés sur la flore protégée en place ou l'analyse de données bibliographiques sur la flore protégée,
- réalisation de suivis de transferts d'espèces protégées sur divers sites,
- mise en place d'une aide à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'urbanisation et de paysagement, lorsqu'il y a espèces protégées dans des parcelles de la ZI,
- capitalisation des données et des expériences et leur transférabilité à d'autres démarches conduites dans la Zone industrielle de Méron ou ailleurs,
- Assistance à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et ministériels relatifs à la gestion de la zone.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTMOREAU
1.7. Actes spéciaux et divers

A titre indicatif, et de manière fongible, l'intervention du Parc pour 2022 est résumée de la manière suivante :

Actions-PNR	Nb jours prévisionnels
Suivi des semis et transferts d'espèces protégées (sites tests et sites grandeur nature [gare, rue des Pays-Bas, pâture le long de la RD]) : <i>Euphorbe de Séguier, millet scabre, germandrée botryde, xéranthème fétide, odontite de Jaubert</i> + Réalisation de suivis phytosociologiques ponctuels dans la ZI <i>(2 passages minimum : dénombrement, saisie des données, exports SIG)</i>	10
Accompagnement de la CASVL sur la gestion de la ZI (conseil, inventaires et expertises ponctuelles, échanges avec la CASVL ou d'autres partenaires, suivi administratif, recherches bibliographiques, échanges avec l'administration, les autres collectivités et les associations, suivi des anciens dossiers d'entreprises, mise en place de la gestion différenciée...) + Restitution annuelle des résultats et des opérations conduites (échanges préparatoires, production documents d'information, présence en réunion et participation)	4
Accompagnement de l'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la RNR de Méron. Expertises ponctuelles, aide à la rédaction ou à la mise en œuvre du Plan de gestion, participation et co-préparation des passages en commissions diverses pour promouvoir le projet (ex. CRSPN)	16
Total en nombre de jours	30 j

La rétribution financière de la convention technique et financière 2022 du Parc sera réalisée conformément à la délibération 2018/14/B du 18 avril 2018.

Les membres du Bureau délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ autoriser la Présidente à signer la convention technique et financière 2022.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

17 DEC. 2021

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

Convention technique et financière relative à l'accompagnement de la chargée de mission zone industrielle de Méron et de deux stagiaires de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération 2020/09/B du 18 février 2020 approuvant la convention définissant les modalités techniques d'encadrement technique d'un chargé de mission jusqu'en novembre 2020 et sa conclusion ;

Considérant qu'en 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite poursuivre la procédure de classement en Réserve Naturelle Régionale d'une partie de la zone industrielle de Méron et de ses abords ;

Considérant la nécessité de l'élaboration d'un nouveau document précisant les modalités de gestion et de création définitive de la RNR intégrant notamment le programme d'actions sur une période de 6 ans et de son budget prévisionnel ;

Considérant la mise en œuvre du plan de gestion pastoral ;

Considérant que l'agent de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a besoin de l'assistance technique du Parc pour :

- ✓ la rédaction du document des modalités de gestion et de mise en œuvre du programme d'actions du projet de RNR ;
- ✓ la coordination de la mise en œuvre du plan de gestion pastoral ;
- ✓ la participation au suivi de l'étude sur les messicoles ;
- ✓ la participation à la mise en œuvre de la gestion différenciée de la ZI et de ses abords immédiats ;
- ✓ l'encadrement de deux stagiaires portés par la Communauté d'agglomération sur le recensement du Xéranthème fétide et la Germandrée botryde.

Considérant que le Parc hébergera la chargée de mission ZI de Méron et les deux stagiaires de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant que le Parc mobilise 10 jours d'un ingénieur du Parc à 700 € par journée de 8h sur une période courant du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 auxquels s'ajoutent 1 200 € de frais de structure et de déplacement ;

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent la convention définissant les modalités d'accueil et d'encadrement technique de l'agent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ladite convention et tous documents y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **17 DEC. 2021**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

Convention avec l'Office National des Forêts

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant la convention de coopération 2018-2023 entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Office National des Forêts ;

Considérant l'importance de la forêt dans le territoire du Parc et son périmètre d'étude et notamment celle de la forêt publique ;

Considérant le projet de charte 2023-2038 et ses mesures « consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers » et « valoriser les fonctions de la forêt et connaître les usages » ;

Considérant les propositions de renforcement de partenariat entre le Parc et l'ONF ;

Considérant le projet de charte forestière de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Les membres du Bureau délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat entre le Parc et les agences Val de Loire et Pays de la Loire de l'Office National des Forêts,
- ✓ approuver la désignation de Madame Nathalie PONTROUÉ à représenter le Parc pour siéger au COPIL de la charte forestière de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **17 DEC. 2021**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitrie, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret 2014-15-26 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du centre de gestion de Maine-et-Loire en date du 11 octobre 2021 ;

I. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

1.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

1.2 Décomposition du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- une part fixe, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent ;
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçants à temps partiel ou à temps non complet.

1.3 Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes de fonction au regard des critères professionnels suivant :

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, niveau de responsabilité liée aux missions, conduites de projets...) ;
- 2) Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (technicité, diplôme, polyvalence du poste...) ;
- 3) Sujétions particulières au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (variabilité des horaires, assistances aux instances, travail posté...).

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou de grade ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...) ;
- la prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel lorsque le montant peut se trouver diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- en cas de congé : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, y compris accident de service, l'IFSE suivra le traitement.
- pendant les congés : annuel, maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, et tout autre congé qualifié « d'exceptionnel », cette indemnité sera maintenue intégralement.

Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

1.4 Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera attribué en fonction du compte-rendu de l'entretien professionnel et plus particulièrement au regard des critères suivants :

- la mise en œuvre d'un projet ou d'une action supplémentaire nécessitant un investissement personnel important ;
- le remplacement d'un collègue sur une partie de ses missions sur une durée d'au moins 2 mois.

L'institution du CIA est obligatoire mais son versement reste facultatif. Le caractère « exceptionnel » motivera sa décision d'attribution. Le CIA sera versé annuellement.

II. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonction suivant les niveaux hiérarchiques, de responsabilités et d'expertises requis ou les sujétions auxquels les agents peuvent être exposés.

2.1 Membre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, les groupes de fonctions se déclinent de la manière suivante :

- Catégorie A : 3 groupes
- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 1 groupe

2.2 Classification des emplois et plafonds :

• **Filière administrative**

Catégorie A – cadre d'emploi des attachés					
Groupe	Fonction	Montant plafond brut annuel maximum FPE		Montant plafond brut annuel maximum	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe A1	Directeur / Directeur adjoint	36 210 €	6 390 €	24 000 €	4 235 €
Groupe A2	Chef de service	32 130 €	5 670 €	21 500 €	3 795 €
Groupe A3	Chargé de mission	25 500 €	4 500 €	16 500 €	2 912 €

Catégorie B – cadre d'emploi des rédacteurs					
Groupe	Fonction	Montant plafond brut annuel maximum FPE		Montant plafond brut annuel maximum	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe B1	Responsable de pôle Chargé de mission	17 480 €	2 380 €	11 600 €	1 582 €
Groupe B2	Poste d'instruction	16 015 €	2 185 €	10 600 €	1 456 €

Catégorie C – cadre d'emploi des adjoints administratifs					
Groupe	Fonction	Montant plafond brut annuel maximum FPE		Montant plafond brut annuel maximum	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Assistante de direction Assistante administrative - secrétaire	11 340 €	1 260 €	7 500 €	833 €

• **Filière technique**

Catégorie A – cadre d'emploi des ingénieurs					
Groupe	Fonction	Montant plafond brut annuel maximum FPE		Montant plafond brut annuel maximum	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe A1	Directeur / Directeur adjoint	36 210 €	6 390 €	24 000 €	4 235 €
Groupe A2	Chef de service	32 130 €	5 670 €	21 500 €	3 795 €
Groupe A3	Chargé de mission	25 500 €	4 500 €	16 500 €	2 912 €

Catégorie B – cadre d'emploi des techniciens					
Groupe	Fonction	Montant plafond brut annuel maximum FPE		Montant plafond brut annuel maximum	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe B1	Responsable de pôle Chargé de mission	17 480 €	2 380 €	11 600 €	1 582 €
Groupe B2	Poste d'instruction	16 015 €	2 185 €	10 600 €	1 456 €

Catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques					
Groupe	Fonction	Montant plafond brut annuel maximum FPE		Montant plafond brut annuel maximum	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Agent technique	11 340 €	1 260 €	7 500 €	833 €

• **Filière culture**

Catégorie C – cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine					
Groupe	Fonction	Montant plafond brut annuel maximum FPE		Montant plafond brut annuel maximum	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Agent d'accueil	11 340 €	1 260 €	7 500 €	833 €

Le montant minimal pour chacun des groupes de fonctions par cadre d'emploi pourra être de 0 €.

La Présidente et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent le rapport instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- valident les critères et les montants des groupes de fonction ;
- autorisent la Présidente à mettre en œuvre le RIFSEEP et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **17 DEC. 2021**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 décembre 2021

Le mardi 7 décembre 2021, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 novembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole à Sophie TUBIANA,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse, à Nathalie PONTROUÉ,
M. Jackie PASSET, La Ménitré, à Michel PONCHANT,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion, à Gaëlle LAHOREAU,
M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier ROUSSEAU.

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Monsieur François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LAHOREAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

Accroissement Temporaire d'Activité du 21/12/2021 au 31/01/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Considérant la demande acceptée de mise en disponibilité de la chargée de mission « paysages » ; à compter du 15 juin 2021 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la mission de préservation et de valorisation des paysages reconnue comme essentielle pour les Parcs naturels régionaux ;

Considérant le projet stratégique du projet de charte 2023-2038, son plan et la mesure spécifique relative à l'affichage ;

Les membres du Bureau délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ autoriser la création d'un poste de catégorie A, filière technique ou administrative du 21 décembre 2021 au 31 janvier 2022 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 17 DEC. 2021